|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS**  **UNIES** | | **EP** |
| UNEP | **Programme des**  **Nations Unies pour**  **l’environnement** | Distr.  GÉNÉRALE  UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/33  2 novembre 2020  FRANÇAIS  ORIGINAL: ANGLAIS |

COMITÉ EXÉCUTIF   
 DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS   
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-sixième réunion

Montréal, 2 – 6 novembre 2020

Reportée: 8 – 12 mars 2021[[1]](#footnote-1)

**AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUD**

**POUR L’ANNÉE 2020**

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT DU FONDS**

1. Le PNUD demande au Comité exécutif d’approuver le montant de 2 664 329 $US, plus des coûts d’appui d’agence de 187 103 $US, pour les amendements de son programme de travail de 2020 indiqués au tableau 1[[2]](#footnote-2). La demande est jointe au présent document.

# **Tableau 1: Amendements au programme de travail du PNUD pour 2020**

| **Pays** | | **Activité/Projet** | **Montant demandé ($ US)** | **Montant recommandé**  **($ US)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **SECTION A: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GLOBALE** | | | | |
| **A1: Renouvellement des projets de renforcement des institutions** | | | | |
| Brésil | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IX) | | 449 280 | 449 280 |
| Ghana | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XIV) | | 178 048 | 178 048 |
| Iran (Rép. islamique d’) | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XIII) | | 222 094 | 222 094 |
| Liban | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XII) | | 198 515 | 198 515 |
| Nigeria | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XI) | | 332 800 | 332 800 |
| Sri Lanka | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XIII) | | 171 592 | 171 592 |
| Total partiel pour A1 | | | 1 552 329 | 1 552 329 |
| Coûts d’appui d’agence | | | 108 663 | 108 663 |
| Total pour A1 | | | 1 660 992 | 1 660 992 |
| **A2: Assistance technique pour la préparation d’un rapport de vérification sur la consommation de HCFC** | | | | |
| République de Moldova | | Rapport de vérification pour la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) | 30 000 | 30 000 |
| Total partiel pour A2 | | | 30 000 | 30 000 |
| Coûts d’appui d’agence | | | 2 700 | 2 700 |
| Total pour A2 | | | 32 700 | 32 700 |
| **SECTION B: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES AUX FINS D’EXAMEN INDIVIDUEL** | | | | |
| **B1: Préparation de projet pour des plans de gestion de la réduction progressive des HFC** | | | | |
| Bhoutan\*\* | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 10 000 | \*\*\* |
| Costa Rica§ | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 150 000 | \*\*\* |
| Cuba§ | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 150 000 | \*\*\* |
| Ghana\* | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 105 000 | \*\*\* |
| Kirghizistan\* | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 60 000 | \*\*\* |
| Rép.démocratique populaire lao\*\* | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 10 000 | \*\*\* |
| Liban | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 150 000 | \*\*\* |
| Maldives\*\* | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 10 000 | \*\*\* |
| Nigeria\* | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 137 000 | \*\*\* |
| Pérou | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 150 000 | \*\*\* |
| Uruguay§ | | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 150 000 | \*\*\* |
| Total partiel pour B1 | | | 1 082 000 | \*\*\* |
| Coûts d’appui d’agence | | | 75 740 | \*\*\* |
| Total pour B1 | | | 1 157 740 | \*\*\* |
| Total général (A1, A2, B1) | | | 2 851 432 | 1 693 692 |

\* PNUE en qualité d’agence d’exécution coopérante

\*\* PNUE en qualité d’agence d’exécution principale

\*\*\* Aux fins d’examen individuel

§ Soumis à la 85e réunion

# **SECTION A : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GLOBALE**

**A1: Renouvellement des projets de renforcement des institutions**

**Description des projets**

1. Le PNUD a présenté des demandes pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions (RI) pour les pays mentionnés dans la section A1 du tableau 1. La description de ces projets est présentée à l’Annexe 1 au présent document.

**Observations du Secrétariat**

1. Le Secrétariat a examiné les demandes de renouvellement de six projets de RI, soumis par le PNUD au nom des gouvernements concernés, à la lumière des lignes directrices et des décisions pertinentes sur l’admissibilité et les niveaux de financement. Ces demandes ont été recoupées avec les plans de travail initiaux de RI pour la phase précédente, les données des programmes de pays et les données transmises en vertu de l’article 7, le dernier rapport sur la mise en œuvre de leurs plans de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH), le rapport périodique de l’agence et toutes les décisions pertinentes de la Réunion des Parties. Il a été noté que ces pays ont soumis les données de leurs programmes de pays pour 2019 et qu’ils sont en conformité avec les objectifs de la réglementation dans le cadre du Protocole de Montréal, et que leur consommation annuelle de HCFC ne dépasse pas la consommation annuelle maximale admissible, indiquée dans leurs Accords de PGEH respectifs conclus avec le Comité exécutif. En outre, les demandes soumises incluaient des indicateurs de rendement pour les activités prévues dans la prochaine phase des projets de RI, conformément à la décision 74/51(e).

**Recommandation du Secrétariat**

1. Le Secrétariat recommande l’approbation globale des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour le Brésil, le Ghana, la République islamique d’Iran, le Liban, le Nigeria et le Sri Lanka, au niveau de financement indiqué dans la section A1 du tableau 1 du présent document. Le Comité exécutif pourrait souhaiter faire part aux gouvernements des pays mentionnés ci‑dessus, des observations contenues dans l’Annexe II au présent document.

**A2 : Assistance technique pour la préparation d’un rapport de vérification sur la consommation de HCFC**

**Description du projet**

1. Le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d’exécution concernées d’inclure, dans les amendements à leurs programmes de travail respectifs qui seront présentés à la 86e réunion, le financement de la préparation d’un rapport de vérification pour la phase II du PGEH pour la République de Moldova[[3]](#footnote-3), où le PNUD est l’agence d’exécution principale.

**Observations du Secrétariat**

1. Le Secrétariat a noté que le financement demandé correspondait aux fonds approuvés pour des vérifications similaires lors de réunions précédentes. Il a noté aussi que le rapport de vérification doit être soumis au moins 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif durant laquelle la demande pour la prochaine tranche de financement du PGEH sera présentée.

**Recommandation du Secrétariat**

1. Le Secrétariat recommande l’approbation globale de la préparation du rapport de vérification pour la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) pour la République de Moldova, au niveau de financement indiqué dans la section A2 du tableau 1, étant entendu que le rapport de vérification devra être soumis au moins 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif durant laquelle la demande pour la prochaine tranche de financement du PGEH sera présentée.

**SECTION B : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES AUX FINS D’EXAMEN INDIVIDUEL**

**B1 : Préparation de projet pour des plans de gestion de la réduction progressive des HFC**

1. À la 85e réunion, le PNUD, en tant qu’agence d’exécution désignée, a inclus, dans son programme de travail[[4]](#footnote-4), des demandes pour le financement de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour le Costa Rica, Cuba et l’Uruguay, mentionnés dans la section B1 du tableau 1.
2. Ces demandes de financement, soumises aux fins d’examen individuel par le Comité exécutif, n’ont pas été examinées durant le processus d’approbation intersessions, mis en place pour la 85e réunion, et ont été reportées à la 86e réunion, tel que convenu le Comité exécutif. En conséquence, les propositions soumises à la 85e réunion ont été incluses dans le présent document.

**Description des projets**

1. Le PNUD a présenté des demandes pour la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour cinq pays visés à l’article 5 à titre d’agence d’exécution désignée, pour trois pays à titre d’agence d’exécution principale et pour trois autres pays, à titre d’agence d’exécution coopérante, tel qu’indiqué dans la section B1 du tableau 1. Le PNUE, à titre d’agence d’exécution principale pour le Bhoutan, la République démocratique populaire lao et les Maldives, et à titre d’agence d’exécution coopérante pour le Ghana, le Kirghizistan et le Nigeria, a demandé 353 000 $US, plus des coûts d’appui d’agence de 45 890 $US, dans l’amendement à son programme de travail pour 2020.[[5]](#footnote-5)

**Observations du Secrétariat**

1. Le PNUD, à titre d’agence d’exécution principale, a fourni une description des activités requises pour la préparation de stratégies globales pour la réduction progressive des HFC pour le Costa Rica, le Ghana, le Kirghizistan, le Liban, le Nigeria, le Pérou et l’Uruguay, incluant les coûts correspondants de chaque activité, en utilisant le formulaire pour les demandes de préparation de projet des phases des PGEH. Les demandes soumises contenaient des informations sur les importations estimatives de HFC et de mélanges de HFC de 2012 à 2015 pour le Ghana, le Kirghizistan, le Liban et le Nigeria et de 2016 à 2019 pour le Costa Rica, Cuba, le Pérou et l’Uruguay; la liste des activités pour la préparation de projet incluant l’évaluation, par les pays, des besoins de formation et de certification; le développement d’une stratégie de réduction progressive des HFC; et l’élaboration de plans de communication et de vulgarisation. Six de ces pays ont inclus des activités reliées à la collecte de données et à l’analyse de la répartition sectorielle et de la consommation de HFC et des consultations avec les parties prenantes.
2. Le montant demandé pour la préparation de propositions de projet à la 85e réunion s’appuyait sur le financement des activités de facilitation (contenu dans la décision 79/46(c)); toutefois, le financement demandé à la 86e réunion s’appuyait sur le financement de la préparation de projet pour la phase I des PGEH (contenu dans la décision 56/16(c)) puisque ce financement était utilisé par les agences bilatérales et d’exécution pour préparer leurs plans d’activités de 2021-2023 soumis à la 86e réunion. Le Secrétariat note que les montants du financement pour les demandes de préparation de projet soumises aux 85e et 86e réunions sont indicatifs, puisque les montants réels seront déterminés lorsque le Comité exécutif aura examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88, Lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l’article 5 (décision 84/54(a)).
3. Tandis que le niveau réel du financement pour la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC reste à déterminer, le Secrétariat a examiné les demandes en s’appuyant sur son expérience d’examen des demandes de préparation de projet pour les PGEH et en tenant compte des orientations fournies et des décisions adoptées par le Comité exécutif pour de tels projets. À l’issue de cet examen, le Secrétariat a noté ce qui suit :

(a) Les huit pays pour lesquels le PNUD, à titre d’agence d’exécution désignée ou principale, a demandé un financement pour la préparation d’un plan de réduction progressive des HFC ont ratifié l’Amendement de Kigali[[6]](#footnote-6); chaque pays serait admissible au financement de la préparation de projet conformément à la décision 79/46(b)(iii)[[7]](#footnote-7) ; les pays ont fourni aussi des lettres d’endossement indiquant leur intention de prendre des mesures précoces pour la réduction progressive des HFC; et

(b) Les activités incluses dans la préparation de projet sont similaires à celles requises pour la préparation des PGEH. Certaines activités ressemblaient à celles incluses au titre des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC pour lesquelles du financement a déjà été fourni à chaque pays et qui sont achevées.

1. Le PNUD a précisé que la préparation de projet pour les stratégies globales de réduction progressive des HFC puiserait dans les activités mises en œuvre au titre d’activités de facilitation, puisqu’elles étaient les premières mesures associées à la réduction progressive des HFC et qu’elles ont contribué à la ratification de l’Amendement de Kigali. L’approbation du financement de ces demandes à la 86e réunion permettra à la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC de débuter d’ici 2022 et de parvenir à la conformité avec l’Amendement de Kigali.
2. Le Secrétariat a avisé le PNUD qu’il ne sera pas en mesure de faire une recommandation sur ces demandes puisque les lignes directrices sur le financement de ces demandes feront l’objet de discussions à la 86e réunion.

**Recommandation du Secrétariat**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner, selon les discussions au point 9(a) de l’ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l’examen des projets, et au point 13(c) de l’ordre du jour, Projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l’article 5 (décision 84/54(a)), les demandes pour la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour les pays mentionnés à la section B1 du tableau 1.

**Annexe II**

**ÉBAUCHE DE POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**

**SOUMIS À LA 86e RÉUNION**

**Brésil**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Brésil (phase IX) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué des données sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données exigées en vertu de l’article 7 au Secrétariat de l’ozone, indiquant que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité a noté aussi que le gouvernement du Brésil a pris des mesures pour éliminer la consommation de SAO, notamment la mise en œuvre d’une interdiction d’utilisation du HCFC-141b dans le secteur des mousses qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020, et la poursuite de la mise en œuvre des activités dans le cadre de son plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) dans les deux secteurs de la fabrication et de l’entretien. Le Comité exécutif a donc bon espoir que le gouvernement du Brésil poursuivra la mise en œuvre de la phase II du PGEH et les activités du projet de RI avec succès pour atteindre les objectifs de réduction établis dans son Accord sur le PGEH conclu avec le Comité exécutif.

**Ghana**

# Le Comité exécutif a examiné la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Ghana (phase XIV) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué des données sur le programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données exigées en vertu de l’article 7 au Secrétariat de l’ozone, indiquant que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité a reconnu que le Ghana a continué de mettre en œuvre son système d’octroi de permis et de quotas pour les HCFC et d’assurer la conformité aux règlements par des inspections ; et de mettre en place efficacement et rapidement son plan de gestion de l’élimination des HCFC, incluant le renforcement des capacités pour les agents des douanes et les techniciens en réfrigération et des activités de sensibilisation et de vulgarisation. Le Comité exécutif a donc bon espoir que le gouvernement du Ghana poursuivra la mise en œuvre des activités pour permettre au pays de se conformer aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité a pris note aussi avec satisfaction de la ratification de l’Amendement de Kigali par le Ghana le 2 août 2019 et des mesures prises pour respecter les obligations initiales au titre de l’Amendement, incluant la révision de la législation pour inclure la réglementation des HFC et des mélanges de HFC.

**Iran (République islamique d’)**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour la République islamique d’Iran (phase XIII) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué les données du programme de pays pour 2018 et 2019 au Secrétariat du Fonds et les données exigées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’ozone, indiquant que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité a pris note aussi que le gouvernement a continué de travailler avec les intervenants concernés pour gérer et surveiller la consommation de SAO, qu’il a pris des mesures pour soutenir la consommation nulle de SAO déjà atteinte et qu’il a instauré un système d’octroi de permis et de quotas qui assure la conformité au calendrier d’élimination des HCFC. Le Comité reconnaît les efforts du gouvernement et il a donc bon espoir que le gouvernement de la République islamique d’Iran poursuivra la mise en œuvre de son plan de gestion de l’élimination des HCFC et de son projet de RI de manière rapide et efficace pour permettre au pays d’atteindre la réduction de 75 pour cent d’ici le 1er janvier 2023, conformément à son Accord conclu avec le Comité exécutif pour la phase II du PGEH.

**Liban**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Liban (phase XII) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données exigées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’ozone, indiquant que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité a reconnu que le Liban a continué à mettre en œuvre son système d’octroi de permis et de quotas pour les HCFC et d’assurer la conformité aux règlements par des inspections ; et de mettre en place efficacement et rapidement son plan de gestion de l’élimination des HCFC, incluant le renforcement des capacités pour les agents des douanes et les techniciens en réfrigération et des activités de sensibilisation et de vulgarisation. Le Comité exécutif a donc bon espoir que le gouvernement du Liban poursuivra la mise en œuvre des activités pour permettre au pays de se conformer aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité a pris note aussi avec satisfaction de la ratification de l’Amendement de Kigali par le Liban le 5 février 2020 et des mesures prises pour respecter les obligations initiales au titre de l’Amendement, incluant la révision de la législation pour inclure la réglementation des HFC et des mélanges de HFC.

**Nigeria**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Nigeria (phase XI) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données exigées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’ozone, indiquant que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité a reconnu que le Nigeria a continué à mettre en œuvre son système d’octroi de permis et de quotas pour les HCFC et d’assurer la conformité aux règlements ; de mettre en place efficacement et rapidement son plan de gestion de l’élimination des HCFC ; et d’organiser des activités de sensibilisation et de vulgarisation. Le Comité exécutif a donc bon espoir que le gouvernement du Nigeria poursuivra la mise en œuvre des activités pour permettre au pays de se conformer aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité a pris note aussi avec satisfaction de la ratification de l’Amendement de Kigali par le Nigeria le 20 décembre 2018 et des mesures prises pour respecter les obligations initiales au titre de l’Amendement, incluant la révision de la législation pour inclure la réglementation des HFC et des mélanges de HFC.

**Sri Lanka**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Sri Lanka (phase XIII) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a communiqué les données de 2018 et 2019 sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données exigées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal au Secrétariat de l’ozone, indiquant que le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité a pris note aussi que le pays a renforcé l’application de la loi sur le contrôle du commerce des SAO, incluant son système d’octroi de permis et de quotas ; a mis en œuvre les activités de son plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) de manière coordonnée. Le Comité reconnaît avec satisfaction que le Sri Lanka a ratifié l’Amendement de Kigali en 2018 et qu’il formulera une stratégie pour sa mise en œuvre. Le Comité exécutif a donc bon espoir que le gouvernement du Sri Lanka poursuivra la mise en œuvre des activités du PGEH, incluant l’achèvement du processus de vérification, des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC et le projet de RI, de manière rapide et efficace afin de permettre au pays d’atteindre et de maintenir sa conformité aux objectifs du Protocole de Montréal.

1. À cause du coronavirus (COVID-19) [↑](#footnote-ref-1)
2. Incluant les nouvelles demandes soumises à la 86e réunion, jointes au présent document, et les demandes reportées de la 85e réunion, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/15. [↑](#footnote-ref-2)
3. Paragraphe 63 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/IAP/3, Projets approuvés entre les sessions. [↑](#footnote-ref-3)
4. UNEP/OzL.Pro/ExCpm/85/15 [↑](#footnote-ref-4)
5. UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/34 [↑](#footnote-ref-5)
6. Date de ratification (ou d’acceptation) de l’Amendement de Kigali : Costa Rica, 23 mai 2018; Cuba, 20 juin 2019; Ghana, 2 août 2019; Kirghizistan, 8 septembre 2020; Liban, 5 février 2020; Nigeria, 20 décembre 2018; Pérou, 7 août 2019; et Uruguay, 12 septembre 2018. [↑](#footnote-ref-6)
7. Un financement pourrait être accordé pour la préparation de plans nationaux de mise en œuvre afin de respecter les premières obligations de réduction dans le cadre de la réduction progressive cinq ans avant ces obligations, au plus tôt, à la suite de la ratification de l’Amendement de Kigali par le pays et conformément aux lignes directrices qui seront approuvées. [↑](#footnote-ref-7)